



Paris, le 18 avril 2022

Note à

Direction des Ressources Humaines
Service de Gestion

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Geneviève REGNER
Genevieve.Regner@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 61 47 – 07 60 67 18 59

Téléchargement de <https://equipementcgt.fr>

OBJET : Note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion 2023.

PJ : 4 annexes

La présente note, qui lance la campagne de promotions 2023, rappelle à travers ses annexes les modalités pratiques d'harmonisation selon la catégorie (A, B et C) et le périmètre d'affectation des agents. Elle précise le calendrier de mise en œuvre et les dates impératives de remontée des propositions de promotion à destination des bureaux en charge de la gestion des corps.

Comme pour les exercices précédents, votre attention est appelée sur les points de vigilance suivants :

- respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans vos propositions de classement en rang utile compte tenu de la part respective des femmes et des hommes dans les corps et grades viviers. Plus globalement, vous veillerez à traduire dans cet exercice de promotion les engagements ministériels figurant dans les protocoles d'accord relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à la lutte contre les discriminations et les haines ainsi qu'à l'accord ministériel relatif à la politique menée en faveur des agents en situation de handicap ;
- nécessité de classer suffisamment d'agents eu égard aux volumes de promotion ;
- établissement d'un tableau unique quelle que soit la modalité en intégrant le classement des agents issus des dispositifs de fin de carrière.

Pour cet exercice 2023, les nouveautés portent sur :

- La mise à disposition pour chaque zone de gouvernance d'un espace collaboratif « DRH promotions » sous l'outil SharePoint pour le versement des fichiers (cf annexe 4 – processus remontées des propositions) ;
- L'harmonisation des propositions de promotion pour les agents de catégorie B et C d'administration centrale. Chaque directeur classe les agents qui relèvent de son périmètre, il transmet directement son interclassement aux bureaux de gestion PAM/TERCO. Il n'y a plus d'harmonisation par le département de coordination des ressources humaines de l'administration centrale (SG/CRHAC) ;
- Le processus de remontée des propositions pour les agents du pôle ministériel en fonction dans les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD). Quelle que soit leur position administrative (PNA, détachement), les agents sont classés par la Préfecture qui transmet sa liste de propositions à l'harmonisateur dont elle relève (cf annexe 1 – modalités harmonisation).

En application des modalités d'harmonisation de l'annexe 1 et dans le cadre du respect de la déconcentration managériale, les harmonisateurs procèdent à l'interclassement des agents ainsi proposés sans remettre en cause le classement des chefs de service, sauf en cas de non-respect des lignes directrices de gestion ministérielles (LDG).

Les propositions d'avancement doivent être établies par les chefs de service pour les agents relevant de leur autorité sur la base des formulaires mis à votre disposition et en respectant strictement le calendrier ci-dessous et les termes de la présente note de gestion.

Date limite de réception des propositions des chefs de service par les harmonisateurs	10 juin 2022
Date limite de réception des harmonisateurs par la DRH (bureaux PAM-TERCO)	31 août 2022
Date prévisionnelle de publication des listes d'aptitude et tableaux d'avancement	A partir de décembre 2022

L'ensemble des documents est accessible sur [l'intranet ministériel](#) et sur le [#portail RH](#).

Les listes d'agents promouvables seront mises en ligne dans les meilleurs délais. La DRH fera toutes les diligences, avec l'appui du CISIRH, pour les mettre à disposition dès que possible. Les services seront informés en temps réel de leur publication. En l'état de nos informations, la diffusion devrait s'étaler entre le 19 avril et le 20 mai. Un calendrier prévisionnel sera publié sur le « portail RH » et sera réajusté si nécessaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout éclairage complémentaire.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

Liste des destinataires

Mesdames et Messieurs les Préfets de régions

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des Transports d'Île-de-France,

Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

- Secrétariats généraux communs départementaux
- Directions départementales interministérielles

Ministère de la transition écologique et Ministère de la cohésion du territoire et des relations avec les collectivités territoriales et Ministère de la mer

- Monsieur le secrétaire général,
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et développement durable,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, les directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Mesdames et Messieurs les chefs de services déconcentrés,
- Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des établissements publics,
- Mesdames et Messieurs les coordinateurs des MIGT.

Autres ministères

- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères,
- Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
- Ministère de l'économie, des finances et de la relance,
- Ministère des armées,
- Ministère de l'intérieur,
- Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion,
- Ministère des outre-mer,
- Ministère de la justice,
- Ministère de la culture,
- Ministère des solidarités et de la santé,
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation,
- Ministère de la transformation et de la fonction publiques